

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets,
- Viser les quartiers prioritaires et leurs habitants
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, tels que mentionnés dans la fiche indicateurs CGET (données d'actions sexuées, âges, ...)
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétences des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, ...)

Ne sont pas concernés par cet appel à projet, les dispositifs faisant l'objet d'un appel à projet spécifique : école ouverte, parrainage, école de la deuxième chance, « C'est mon patrimoine », le déploiement des formations aux valeurs de la République et à la laïcité.

Les dossiers déposés en ligne doivent être complets (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises à la DRDJSCS), afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets.

Pour déposer votre demande de subvention, vous suivrez les instructions suivantes :

Pour accéder au module en ligne du dépôt de demande de subvention, vous devez vous connecter à l'adresse suivante : <http://addel.cget.gouv.fr>

Cette même adresse doit aussi vous servir à justifier l'utilisation d'une précédente subvention. Il est rappelé que pour tout renouvellement d'action, la reconduction des financements n'est pas automatique. Chaque action fera l'objet d'une nouvelle instruction.

Cette adresse est aussi accessible à partir du site internet du CGET : <http://cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

En cas de problème technique, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET:
au 09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr

En cas de question relative à l'appel à projet vous pouvez contacter la DRDJSCS à l'adresse mail suivante : DRJSCS45-POLITIQUE-VILLE@drjscs.gouv.fr

Tous les dossiers devront être saisis en ligne au plus tard le 10 mars 2017 à minuit sans quoi ils ne seront pas recevables.



APPEL A PROJETS

CREDITS REGIONAUX POLITIQUE DE LA VILLE
Programme 147

DRDJSCS du Centre-Val de Loire, Loiret
122 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex
Tél. : 02 38 77 49 00 – Fax : 02 38 53 98 99

Préambule

Le pilotage national de la politique de la ville est assuré par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui a été créé par le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014.

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.» (Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action.

Le contrat de ville repose sur une nouvelle géographie prioritaire, une mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales et la participation des habitants à sa co-construction et à son pilotage.

Le contrat de ville identifie les enjeux prioritaires pour la période 2015-2020 en matière de :

- Cohésion sociale ;
- Renouvellement urbain et cadre de vie ;
- Développement économique, emploi et formation ;

Appel à projets :

La DRDJSCS du Centre-Val de Loire - Loiret lance l'appel à projet régional politique de la ville 2017 pour les organismes intervenant auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région Centre-Val de Loire.

S'il s'appuie largement sur les éléments de cadrage de 2017, il prend aussi en compte les priorités fixées par le CGET et les orientations générales de la réforme de la politique de la ville.

Il concerne les projets à envergure régionale ou interdépartementale.

Les projets soumis dans ce cadre devront s'inscrire dans l'un au moins des piliers des contrats de ville « Cohésion sociale » et « développement économique et emploi » d'une part, et d'autre part veiller au respect des trois priorités transversales obligatoires dans ces contrats : «La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations».

Pour savoir si une adresse est située dans un quartier prioritaire, il est possible de consulter le site du ministère de la ville pour faire une requête par adresse <http://sig.ville.gouv.fr> (« adresse des quartiers ») ou de voir les cartes des quartiers sur le site de l'IGN <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

La demande de financement auprès du BOP 147 ne doit pas être supérieure à 50% du coût total du projet. Le dossier de demande de subvention doit par conséquent faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités. Les crédits de la politique de la ville n'ont en effet pas vocation à se substituer au droit commun, mais doivent venir en subsidiarité.

LES AXES PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS 2017

Pilier « développement économique et emploi »

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations.

Il s'agit notamment de :

- **accompagner le développement économique des quartiers** (appui à la création d'entreprise et au développement d'initiatives locales),
- **renforcer l'accès à l'emploi et à la formation** des habitants (actions de lutte contre les discriminations à l'embauche, d'accompagnement à la définition du projet professionnel, de consolidation des compétences par un accès facilité à la formation, aux stages ou aux contrats en alternance).

Pilier « cohésion sociale »

L'objectif prioritaire de ce pilier vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'en intégrant la lutte contre les discriminations. Il s'agit notamment d'actions :

- **d'accès aux droits et aux services,**
- **de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et la lutte contre les discriminations,**
- **favorisant le lien social** (animation de proximité socioculturelle, sportive, de loisirs), renforçant la solidarité intergénérationnelle, et plus particulièrement en direction des familles monoparentales et des personnes isolées,
- **renforcement du dialogue** entre les institutions et les habitants,
- **de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement éducatif.**

Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20141231&numTexte=183&pageDebut=23744&pageFin=23771*